

Procès verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le mardi 16 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean LEDDET.

Secrétaire de la séance : Alexandre CHAMINADOUR

Présents : Gilles BOUTILLIER, Philippe CAPON, Alexandre CHAMINADOUR, Stanislas CLOUET-D'ORVAL, Françoise CUVIER, Alain DROUET, Pascal DUBOIS, Arnaud FORTIN, Albert HAVIN, Jean LEDDET, Stéphane VERDIER

Représentés :

Absents et excusés : René LAVAINE

Ordre du jour :

- 1) Arrêt du procès-verbal du 29 octobre 2025
- 2) Abandon de la restitution d'une partie des indemnités versées en octobre 2025 à M LASNE
- 3) Fixation des indemnités du Vice-Président à compter du 01/01/2026
- 4) Autorisation de lancer une opération relative au renouvellement de canalisations sur la seconde partie de la rue de la Chapelle Saint Come à Louestault et autorisation pour réaliser les demandes de subvention
- 5) Choix du cabinet accompagnant l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et autorisation pour réaliser les demandes de subvention

Informations et questions diverses

- - - - -

Abandon de la restitution d'une partie des indemnités versées en octobre 2025 à M LASNE (N° DE_2025_20)

Monsieur le Président rappelle que l'indemnité du mois d'octobre 2025 versée à Monsieur LASNE a été versée pour le mois complet.

Il précise que le mandat de vice-Président de Monsieur Lasne s'est arrêté le 23 octobre 2025, suite à l'élection du nouveau bureau, mais que les mandats de paye avaient été réalisés le 15 octobre avec un calcul d'indemnité sur le mois entier.

Compte tenu de son décès récent et du faible enjeu (39,02 €), Monsieur le Président propose de ne pas réclamer le trop-perçu.

Vu le CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- de ne pas réclamer le trop-perçu du mois d'octobre s'élevant à 39,02 €.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2025, réception le 18/12/2025 et affichage, publication, notification le 18/12/2025

Fixation des indemnités du Vice-Président à compter du 01/01/2026 (N° DE_2025_21)

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 23/10/2025, il n'a pas souhaité percevoir l'intégralité des indemnités auxquelles il peut prétendre et qu'il a émis le souhait, sous réserve de faisabilité, que la somme non perçue puisse être versée au Vice-Président, compte tenu des délégations consenties au Vice-Président.

Il informe d'un échange sur ce point avec les services de la Préfecture qui précise que le montant total des indemnités versées ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale et qu'il est uniquement interdit que l'indemnité du Vice-Président dépasse le montant maximal de l'indemnité prévue pour le Président.

Il propose donc de verser de manière dérogatoire, au Vice-Président du SIAEP Marray-La Ferrière, une indemnité de fonction représentant 7,70 % de l'indice brut terminal (quand le taux pour cette fonction est normalement plafonné, en application des articles [L. 5211-12](#) et [R. 5212-1](#) du code général des collectivités territoriales, à 4,65 % de cet indice), dans la mesure où, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-12 précité, le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de ce même article.

Il présente le détail du calcul ainsi effectué, permettant de ne pas dépasser l'enveloppe globale allouée.

Vu le CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- fixe, de manière dérogatoire, l'indemnité du Vice-Président à 7,7 % de l'IB, en lieu et place de 4,65 % à compter du 01/01/2026.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2025, réception le 18/12/2025 et affichage, publication, notification le 18/12/2025

Autorisation de lancer une opération relative au renouvellement de canalisations sur la seconde partie de la rue de la Chapelle Saint Côme à Louestault et autorisation pour réaliser les demandes de subvention (N° DE_2025_22)

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Syndical du 29/10/2025, un point a été fait sur les travaux à envisager et qu'il a été demandé d'examiner la situation du réseau fuyard sur la rue de la Chapelle Saint Côme à Louestault, pour la partie n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement en 2022.

Il informe les membres du conseil syndical qu'il s'est rendu sur place, accompagné du Vice-Président et des représentants de STGS.

Il apparaît qu'il devient nécessaire de prévoir le renouvellement des canalisations sur la seconde partie de la rue de la Chapelle Saint Côme à Louestault et demande l'autorisation pour lancer cette opération dont l'estimation s'élève à 53 000,00 € HT, ingénierie comprise.

Il précise qu'il effectuera des demandes de subvention (agence de l'eau et Préfecture (DETR).

Vu le CGCT,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de renouveler les canalisations sur la seconde partie de la rue de la Chapelle Saint Côme à Louestault,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer une opération relative au renouvellement de canalisations sur la seconde partie de la rue de la Chapelle Saint Côme à Louestault,

- autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions dans le cadre de cette affaire et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2025, réception le 18/12/2025 et affichage, publication, notification le 18/12/2025

Choix du cabinet accompagnant l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et autorisation pour réaliser les demandes de subvention (N° DE_2025_23)

Monsieur le Président rappelle que lors des séances du 10 décembre 2024 et du 18 mars 2025, son prédécesseur avait informé de l'obligation d'élaborer un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et qu'une décision serait prise lors d'un prochain conseil syndical, suivant le devenir du syndicat.

Sachant que le SIAEP Marray-La Ferrière n'est pas transféré aux Communautés de Communes, il appartient

donc au syndicat d'élaborer ce document.

Il rappelle les objectifs et les étapes de sa mise en place et informe que 2 offres ont été reçues de 2 cabinets pouvant accompagner l'élaboration de ce document.

Il présente le contenu de ces 2 propositions et le montant correspondant à savoir :

- pour le cabinet DUPUET, mission s'élevant à 13 820,00 € HT
- pour le cabinet HADES, mission s'élevant à 9 800,00 € HT.

Il précise que cette opération peut être subventionnée et informe qu'il envisage de déposer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau et auprès de la Préfecture (DETR).

Vu le CGCT,

Vu les propositions reçues,

Considérant la nécessité d'élaborer un PGSSE pour le syndicat,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'être accompagné par un cabinet d'étude pour l'élaboration du PGSSE,
- retient la proposition du cabinet HADES pour un montant de 9 800,00 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer la proposition retenue,
- autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions et à signer tout document relatif à cette opération,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2025, réception le 18/12/2025 et affichage, publication, notification le 18/12/2025

Informations et questions diverses

- Avis des membres du Conseil Syndical sur l'intégration du bourg de Chemillé sur Dême au SIAEP : favorable
- Point sur l'avancement des études sur la prise de compétence « eau » par la Communauté de Communes Gatine Racan
- Point suite à la réunion DSP du 18/11/2025, notamment :
 - La panne récente du groupe électrogène à La Penissière est liée à un défaut de maintenance. Une procédure d'amélioration est mise en place (essai 1 fois/semaine) + contrat de maintenance
 - Rendement inférieur à l'objectif avec des débits de fuites de 5m3/h
 - Les travaux d'investissement prévus au contrat et restant à engager sont d'environ 30 000 €. Le délégataire en a dressé la liste qui doit être étudiée
- Point de situation sur les réalisations budgétaires 2025
- Pour mémoire : les membres du conseil syndical sont invités à faire remonter en séance les éventuels investissements à prévoir sur chaque commune
- Présentation chiffrée du contrat d'assurance au 01/01/2026
- Modification de la dénomination du Siaep qui devient SMAEP (syndicat mixte) du fait de la prise de compétences eau et assainissement par la CCCR et la désignation de nouveaux délégués pour la CCCR. Monsieur le Président donne lecture de projet de statuts actualisés au 01/01/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le prochain conseil syndical est fixé au mercredi 07 janvier 2026 à 18h30.